



## ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIC

*Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2213.1 à L.2213.6.
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 4<sup>ème</sup> partie – 8<sup>ème</sup> partie.
- Vu la demande de Evreux Portes de Normandie, service travaux, représenté par Sébastien UGGERI
- Considérant que pour assurer la sécurité de la rue du Bout de Bas au 56, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux de branchement aux réseaux d'eau potable par Evreux Portes de Normandie, service travaux, 9 rue Voltaire 27000 EVREUX

### ARRETE

Article 1 : Dans la rue du Bout de Bas au 56 à partir du 12 juillet 2022 et pour 2 jours calendaires :

- La circulation alternée sera effectuée manuellement par des panneaux de signalisation vert et rouge
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords immédiats du chantier
- Les engins et les matériaux de Evreux Portes de Normandie, service travaux, seront autorisés à stationner aux abords du chantier
- L'empiètement sur chaussée qui ne devra pas dépasser 25 % et le dévoiement piéton, si nécessaire, sera effectué par demi voie et panneau B15/C18
- L'accès aux riverains, au service des ordures ménagères, au service de la Poste et des services de secours sera maintenu
- La circulation des piétons sera maintenue

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera impérativement mise en place par Evreux Portes de Normandie, service travaux, 9 rue Voltaire 27000 EVREUX représenté par Sébastien UGGERI, sans interruption du début et jusqu'à la fin des travaux. **L'obstacle sur la voie publique devra être éclairé toute la nuit.**

Article 3 : Conformément à la loi, un coordinateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

Article 4 : Evreux Portes de Normandie, service travaux, devra respecter les prescriptions du procès-verbal de la demande de permission des travaux voiries du service de gestion voirie d'Evreux Portes de Normandie n° 2021/PV/472 ainsi que les annexes 1, 2, 3 et l'additif. L'entreprise consultera les concessionnaires des réseaux EDF (SIEGE) et eau potable (EPN). Toutes les précautions seront prises pour la préservation des canalisations. L'entreprise devra faire le nécessaire auprès de TRANS URBAIN si la ligne de bus est impactée par les travaux.

Article 5 : L'entreprise doit prévenir la mairie les coordonnées téléphoniques du responsable, et doit obligatoirement se conformer à cet arrêté.

Article 6 : L'entreprise s'engage à intervenir à tout moment si cela devait se produire quelque soit le jour et l'heure pour le nettoyage du chantier

Article 7 : les dispositions définies par le présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et pendant toute la durée des travaux qui ne devront pas dépasser les autorisations du présent arrêté.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Préfecture de l'Eure
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy sur Eure,
- Evreux Portes de Normandie
- M. le Président de la cellule routière du Conseil Départemental de l'Eure, et la Poste

Fait à Jouy sur Eure, le 01 juillet 2022

Le Maire,  
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 027-212703581-20220701-2022\_055-AR